REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-51
Objet : Motion relative au prélèvement pour déficit de logements sociaux- Art 55 de la loi SRU
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :22
Délégations :01
Absents :06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040451-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Délégation (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Absentes excusées (02) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-51

MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT POUR DEFICIT DE LOGEMENTS SOCIAUX - Art 55 de la loi SRU

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 ;

Vu la délibération N° BM/CBC/2017/07-07-67 du 20 Juillet 2017 du conseil municipal portant motion relative au prélèvement pour déficit de logements sociaux et tendant à :

1) Demander à Monsieur le Préfet, pour des raisons diverses et à titre exceptionnel, d'exonérer la commune de Petit Canal de ce nouveau prélèvement comme la loi lui en laissait la faculté ;

2) Proposer avant l'application de la loi que la réalité de chaque territoire soit mieux prise en compte notamment en facilitant la contractualisation avec l'ETAT et les bailleurs sociaux sur les objectifs à atteindre en termes de nombre de logements sociaux ;

3) Demander la révision de la loi et son adaptation au contexte local

4) Autoriser le maire à :
   a) A saisir l'association des maires de la Guadeloupe en vue d'une action commune de toutes les villes intéressées par la démarche
   b) A interpeller les parlementaires sur les conséquences dommageables de cette mesure sur le budget des collectivités territoriales des DOM et sur l'aménagement de leur territoire.
   c) A entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/HBD du 05 Avril 2018 (DEAL-180306-HBD-LL-art 55- Arrêté PETIT CANAL) fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux pour la commune de Petit Canal au titre de l'inventaire 2017, notifié le 12 Avril 2018 ;

Considérant qu'en dépit de toutes les actions entreprises par la commune, Monsieur le Préfet n'a pas fait droit à notre saisine ;

Considérant que pour toute réponse il propose notre inscription dans les actions engagées par l'Etat et l'Etablissement foncier de la Guadeloupe afin de tirer parti au mieux du prélèvement opéré ;

Considérant qu'il nous invite à poursuivre les travaux initiés avec l'EPFG et à nous rapprocher des bailleurs sociaux afin de mettre en œuvre des projets en adéquation avec nos attentes ;

Considérant que le bilan de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) que Le ministre de la cohésion des Territoires vient de rendre public le bilan semble corroborer les inquiétudes et les légitimes revendications de la commune ;

Considérant que le ministère annonce des pénalités financières renforcées et la possibilité, pour les préfets, de délivrer des permis de construire en substitution aux maires à l'égard des communes où la carence persiste ;

Considérant que cette loi porte atteinte à la libre administration de communes et qu'elle peut être considérée comme contraire à la constitution ;

Considérant que la commune est dans l'impossibilité matérielle de mettre en œuvre les dispositions de cette loi sur son territoire ;

Après échanges de vues ;

A L'UNANIMITE :

- **REITERE** les demandes formulées dans sa délibération du 20 Juillet 2017 susvisée.

- **CONTESTE** la légalité de l'arrêté préfectoral DEAL/HBD du 05 Avril 2018 suscité car il est contraire à la constitution et injuste en son application.

- **SOLLICITE** à nouveau les parlementaires pour demander une adaptation de la loi notamment au travers d'un amendement qui pourrait être déposé lors de l'examen prochain de la loi ELAN (Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique) par le parlement, afin de desserrer la contrainte pesant sur les villes déficitaires.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire pour poursuivre les actions entreprises et à les intensifier si nécessaire, notamment en saisissant la juridiction administrative, en vue de faire aboutir cette juste cause et enfin bannir définitivement cette loi inique.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :
M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180418-BMHP2018040451-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2018

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.